

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 2 septembre 2025 à 18h15 à la salle du conseil municipal située au 52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

SONT PRÉSENTS :

Mme Charline Plante, mairesse
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Émilie Maloney, conseillère
M. Francis Dupuis, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sandra Gérôme, directrice générale et greffière-trésorière

PROPOSITION ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION**
 - 3.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – sécurisation, P25-4078-00
Remplacement de deux ponceaux sur le chemin des Lacs-Longs
 - 3.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – sécurisation, P25-4079-00
Remplacement d'un ponceau sur le chemin des Lacs-Longs
 - 3.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – sécurisation, P25-4080-00
Remplacement d'un ponceau sur le chemin des Lacs-Longs
 - 3.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – sécurisation, P24-4018-00
Remplacement de glissière de sécurité, Domaine des Bouleaux-Blancs
 - 3.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – sécurisation, P24-4018-00
Remplacement de glissière de sécurité, Route des Lacs
 - 3.6 Octroi contrat – Services professionnels pour étude de caractérisation écologique et aquatique pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Loisirs
 - 3.7 Octroi contrat – Services professionnels Réalisation d'un devis sur plan ainsi qu'une estimation des travaux pour la reconstruction d'un ponceau sur le chemin de l'Amitié
 - 3.8 Autorisation à la direction générale à signer la demande d'aide financière au Fonds de Vitalisation de la MRC de Maskinongé
 - 3.9 Octroi contrat – déneigement et entretien des chemins d'hiver 2025-2028
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 18h15 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-09-172

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Francis Dupuis
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE RENONCER à l'avis de convocation vu que tous les membres du conseil sont présents.

DE CONSENTIR à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance.

Adoptée

3. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION

3.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION, P25-4078-00 REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR LE CHEMIN DES LACS-LONGS

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION **PROJET P25-4078-00 REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX CHEMIN DES LACS-LONGS**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Madame Sandra Gérôme représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

RÉSOLUTION 2025-09-173

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Sandra Gérôme est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION, P25-4079-00 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DES LACS-LONGS

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION **PROJET P25-4079-00 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU CHEMIN DES LACS-LONGS**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Sandra Gérôme représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

RÉSOLUTION 2025-09-174

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Sandra Gérôme est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION, P25-4080-00 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DES LACS-LONGS

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION **PROJET P25-4080-00 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU CHEMIN DES LACS-LONGS**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Madame Sandra Gérôme représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

RÉSOLUTION 2025-09-175

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Sandra Gêrôme est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

3.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION, P24-4018-00 REMPLACEMENT DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ, DOMAINE DES BOULEAUX-BLANCS

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION **PROJET P24-4018-00 REMPLACEMENT DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ, DOMAINE DES BOULEAUX BLANCS**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Madame Sandra Gêrôme représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

RÉSOLUTION 2025-09-176

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Sandra Gérôme est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

3.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION, P24-4018-00 REMPLACEMENT DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ, ROUTE DES LACS

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION **PROJET P24-4018-00 REMPLACEMENT DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ, ROUTE DES LACS**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Madame Sandra Gérôme représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

RÉSOLUTION 2025-09-177

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Sandra Gérôme est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

3.6 OCTROI CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET AQUATIQUE POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DES LOISIRS

OCTROI CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET AQUATIQUE POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Loisirs doivent être effectués;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation écologique et aquatique pour le remplacement du ponceau doit être réalisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de Groupe Synergis;

RÉSOLUTION 2025-09-178

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat à Groupe Synergis pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique et aquatique pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Loisirs. Le coût pour la réalisation des différentes étapes de travail est de 12 525.00 \$ plus taxes selon l'offre de service datée du 21 août 2025.

QUE cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée

3.7 OCTROI CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS RÉALISATION D'UN DEVIS SUR PLAN AINSI QU'UNE ESTIMATION DES TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'AMITIÉ

OCTROI CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN DEVIS SUR PLAN AINSI QU'UNE ESTIMATION DES TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'AMITIÉ

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite procéder à la reconstruction d'un ponceau sur le chemin de l'Amitié ;

ATTENDU que la firme GéniCité inc. a déposé une offre de services professionnels en date du 21 août 2025, pour la réalisation d'un devis sur plan ainsi qu'une estimation des travaux afin de réaliser des travaux en régie;

RÉSOLUTION 2025-09-179

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels déposée par GéniCité inc. le 21 août 2025, pour un montant total de 4 800.00 \$ taxes en sus, pour la préparation d'un devis sur plan ainsi qu'une estimation des travaux à réaliser pour la reconstruction d'un ponceau sur le chemin de l'Amitié;

QUE cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières;

Adoptée

3.8 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit déposer une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé pour la réalisation du projet « Tout voir – Tout savoir », lequel inclut l'installation d'un panneau lumineux électronique;

RÉSOLUTION 2025-09-180

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé pour la réalisation du projet « *Tout voir – Tout savoir* »;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents nécessaires relatifs à ladite demande d'aide financière.

Adoptée

3.9 OCTROI CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2025-2028

OCTROI DU CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2025-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit celles de 9541-6624 Québec inc. et de Transport Thojac inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté le cabinet Morency, société d'avocats, afin d'obtenir un avis juridique sur la conformité des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'avis juridique daté du 29 août 2025 recommande de rejeter la soumission de 9541-6624 Québec inc. pour non-conformité;

ATTENDU QUE la soumission de Transport Thojac inc. est conforme et que tous les documents requis ont été transmis à la Municipalité;

RÉSOLUTION 2025-09-181

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE REJETER la soumission de 9541-6624 Québec inc. conformément aux recommandations de l'avis juridique reçu;

D'OCTROYER à Transport Thojac inc. le contrat de déneigement et d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, au montant total de 1 843 741,96 \$ taxes incluses.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune assistance du public dans la salle.

1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Émilie Maloney propose de lever l'assemblée à 18h32.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Charline Plante, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.